

# **TARIF AGENT**

# MAINTENANT UN SEUL INTERLOCUTEUR

Depuis le 31 janvier 2023, l'ANGANE reprend la gestion de vos tarifs particuliers à la place des Agences Contrat de Travail.

L'occasion de vous présenter le nouveau dispositif et de faire un petit rappel sur le « tarif agent ».



## Un peu d'histoire...

Le « tarif agent », appelé aussi Avantage en Nature Energie (ANE) ou « tarif particulier » relève de l'article 28 du Statut du Personnel et de sa note d'application (PERS 96). Il est donc aussi vieux que les IEG! Il vous est accordé pour votre usage personnel et pour des consommations domestiques et familiales et vous permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est soumis à cotisations sociales et à l'impôt selon <u>un barème que vous trouverez ici</u>.

## Qui peut en bénéficier ?

- Les agents statutaires
- Les pensionnés des IEG ayant au moins 15 ans de service dans les IEG

#### A condition:

- D'être, vous ou votre conjoint, propriétaire ou locataire du logement
- D'avoir les contrats d'énergie à votre nom
- D'avoir souscrit ces contrats auprès d'un fournisseur historique



- Les fournisseurs historiques sont : EDF pour l'électricité, ENGIE pour le gaz, ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) dans certaines communes
- Si vous avez les deux énergies dans votre logement, vous devrez donc souscrire deux contrats :
  - o Un auprès d'EDF ou d'une ELD pour l'électricité
  - o Un auprès d'ENGIE ou d'une ELD pour le gaz

## Quoi de nouveau depuis le 31 janvier?

C'est maintenant l'ANGANE (Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energie) qui gère vos demandes de tarif particulier.

### Quand la solliciter?

- A l'embauche
- Lors d'un déménagement
- Pour déclarer une résidence secondaire
- Lors d'un changement de composition familiale

### Comment la contacter?

- Sur le site Internet <u>www.angane.fr</u>
- Par téléphone au 09 69 39 58 60 (les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00)

